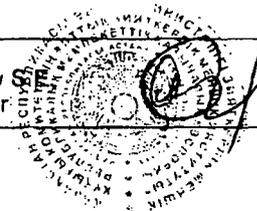


**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
REFUS DE PROTECTION**

notifie au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriete
Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. Administration qui notifie le refus: Institut National de la Propriete intellectuelle (INPI) Rive gauche, la Maison des ministeres, rue 35, batiment 8, entree 13, bloc 4, 010000, Astana, Kazakhstan Telephone: +7(7172) 50-28-98 Telecopie: +7(7172) 74-06-26	
II. N° de l'enregistrement international faisant l'objet du refus:	994020 de 29.01.2009
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: Wagner Tiefkuhlprodukte GmbH	
IV. Motif de refus: 1. Marque internationale anterieure: (540) Piccolino ; (111) 623397 ; (151) 28.07.1994; (511) cl. 30 - voir p.2; (732)Chocoladefabriken Lindt & Sprungli AG, Seestrasse 204, CH-8802 Kilchberg (CH) 2. Marque internationale anterieure: (540) Piccolino ; (111) 615249 ; (151) 26.02.1994; (511) cl. 30 - voir p.3; (732)Chocoladefabriken Lindt & Sprungli AG, Susterfeldstrasse 130 52072 Aachen (DE)	
V. Disposition de la loi nationale applicable en la matiere: Loi sur les marques de produits et de services et les appellations d'origine: pp. 1, p. 1 art. 7	
VI. <input checked="" type="checkbox"/> Refus pour la totalite des produits et/ou services; Refus pour les produits et/ou services suivants;	
VII. Recours contre la decision de refus: - delai de recours: 3 mois a partir de la prononciation de ce refus; pendant le delai precite le refus est provisoire. Faute de l'appel de reexamen ou recours contre le present refus ou l'appel de la prolongation (6 mois, pas plus) celui-ci deviendra definitif; - autorite a laquelle le recours doit ktre adresse: INPI, Rive gauche, la Maison des ministeres, rue 35, batiment 8, entree 13, bloc 4, 010000, Astana, Kazakhstan assistance d'un mandataire local est obligatoire; - taxe legale adequate;	
VII. Date a laquelle le refus a ete prononce:	12.03.2010
IX. Signature et sceau officiel de l'Office qui notifie le refus: Bekenov S. Directeur	



623397

- 151 **Date de l'enregistrement**
28.07.1994
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
28.07.2014
- 270 **Langue de la demande**
Français
- État actuel**
- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli AG
Seestrasse 204
CH-8802 Kilchberg (CH)
- 811 **État contractant dont le titulaire est ressortissant**
CH
- 813 **État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a son domicile**
CH
- 740 **Nom et adresse du mandataire**
Rentsch & Partner
Fraumünsterstrasse 9
CH-8001 Zürich (CH)
- 770 **Nom et adresse du titulaire précédent**
LINDT & SPRÜNGLI
CHOCOLADEFABRIKEN GMBH
20, Borchersstrasse,
AACHEN (DE)
- 540 **Marque**
Piccolino
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(6)**
- 30 Cacao, cacao d'avoine, extraits de cacao pour denrées alimentaires et produits de consommation de luxe, produits de cacao, notamment pâtes de chocolat et couvertures; chocolat, sucreries, massepain, succédanés de massepain, pâtes de remplissage pour pâtisserie et confiserie, produits chocolatés et sucrés tels que décorations d'arbre de Noël, crottes de chocolat, également fourrées de vins et de spiritueux; bonbons, pâtisserie et confiserie, gâteaux secs, biscuits, biscottes, levure, levure en poudre, poudres de crème, glaces alimentaires à la crème, glaces alimentaires aux fruits, extraits de levure pour utilisations alimentaires, poudre de glace alimentaire.
- 822 **Enregistrement de base**
DE, 29.06.1994, 2 069 610
- 831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**
DZ - KZ - SD - TJ
- 832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**
UZ
- 834 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies**
AT - BA - BG - BX - BY - CH - CN - CU - CZ - EG - ES - FR - HR - HU - IT - KG - KP - LI - MA - MC - MD - MK - MN - PL - PT - RO - RS - RU - SI - SK - SM - UA
- ☐ **Enregistrement**
- 450 **Date et numéro de publication**
1994/9 LMI, 18.11.1994
- 831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**

AT - BA - BG - BX - BY - CH - CN - CU - CZ - DZ - EG - ES - FR - HR - HU - IT - KG - KP - KZ - LI - MA - MC - MD - MK - MN - PL - PT - RO - RU - SD - SI - SK - SM - TJ - UA - UZ - VN - YU

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
18.10.1994

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
AT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
BA

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
BG

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
BX

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
BY

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
CN

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
CU

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
CZ

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
DZ

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
EG

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
FR

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
HR

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
IT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
KG

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
KP

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
KZ

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
LI

615249

- 151 **Date de l'enregistrement**
26.02.1994
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
26.02.2014
- 270 **Langue de la demande**
Français
- État actuel
- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
Chocoladefabriken Lindt
& Sprüngli GmbH
Süsterfeldstrasse 130
52072 Aachen (DE)
- 811 **État contractant dont le titulaire est ressortissant**
DE
- 740 **Nom et adresse du mandataire**
Wilmer Cutler Pickering
Hale and Dorr LLP
Ulmenstraße 37-39
60325 Frankfurt am Main (DE)
- 770 **Nom et adresse du titulaire précédent**
LINDT & SPRÜNGLI
CHOCOLADEFABRIKEN GMBH
20, Borchersstrasse,
AACHEN (DE)
- 540 **Marque**
Pikolino
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(6)**
- 30 Cacao, cacao d'avoine, extraits de cacao pour denrées alimentaires et produits de consommation de luxe, produits de cacao, notamment pâtes de chocolat et couvertures; chocolat, sucreries, massepain, succédanés de massepain, pâtes de remplissage pour pâtisserie et confiserie, produits chocolatés et sucrés comme décor d'arbre de Noël, crottés de chocolat, également fourrés de vins et de spiritueux; bonbons, pâtisserie et confiserie, gâteaux secs, biscuits, biscottes, levure, levure en poudre, poudres de crème, glaces alimentaires à la crème, glaces alimentaires aux fruits, extraits de levure pour utilisations alimentaires, poudre de glace alimentaire.
- 822 **Enregistrement de base**
DE, 25.03.1993, 2 033 281
- 831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**
KZ
- 832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**
UZ
- 834 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies**
AT - BG - BX - BY - CH - CZ - ES - FR - HU - IT - PL - RO - RU - SK - UA
- ☐ **Enregistrement**
- 450 **Date et numéro de publication**
1994/3 LMi, 20.05.1994
- 831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**
AT - BG - BX - BY - CH - CZ - ES - FR - HU - IT - KZ - PL - RO - RU - SK - UA - UZ
- 580 **Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le**

refus de protection)

25.04.1994

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

AT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BG

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BX

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BY

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CH

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CZ

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

FR

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

IT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

KZ

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SK

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

UA

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

UZ

861 Refus provisoire total de protection

ES

450 Date et numéro de publication

Avant le 1er avril 1996, les refus provisoires de protection n'étaient pas publiés

861 Refus provisoire total de protection

RU

450 Date et numéro de publication

Avant le 1er avril 1996, les refus provisoires de protection n'étaient pas publiés

861 Refus provisoire total de protection

PL

450 Date et numéro de publication

Avant le 1er avril 1996, les refus provisoires de protection n'étaient pas publiés

862 Refus provisoire partiel de protection